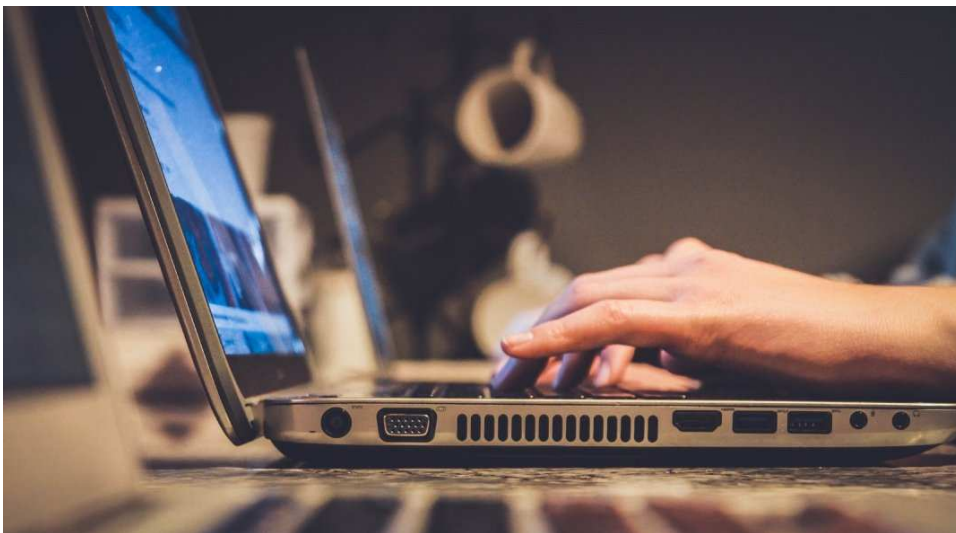


la Cour des comptes fustige une "politique dépassée et inutilement coûteuse"

8-10 minutes

L'équipement informatique individuel des élèves, priorité du "plan numérique pour l'éducation" déployé par l'État dès 2015, s'est révélé "une politique dépassée et inutilement coûteuse", déplore la Cour des comptes dans un rapport dévoilé par le Café pédagogique le 28 juin 2019. Elle note que "le ministère ne s'est pas réellement mobilisé pour former ses enseignants", pourtant un "facteur clé pour la réussite de cette transition numérique". Recommandation phare, l'État et les collectivités doivent s'accorder sur un "socle numérique de base homogène au plan national" pour les établissements.



© John Schnobrich's - Unsplash

"La priorité donnée au financement d'équipements individuels pour les élèves s'est vite avérée une politique dépassée et inutilement coûteuse", écrit la Cour des comptes dans [sa conclusion générale d'un rapport](#) sur le "plan numérique pour l'éducation" de 2015, daté de février et dévoilé par le Café pédagogique le 28 juin 2019 (1). L'achat d'ordinateurs portables et de tablettes aura "compromis la réalisation d'investissements dans les infrastructures et les

réseaux, indispensables à la connectivité des établissements et des écoles" (2). Combiné au manque de formation des enseignants aux nouvelles compétences nécessaires à la transformation numérique, les usages pédagogiques font défaut.

L'État doit revoir la copie avec "une politique à réorienter", juge la Cour des comptes. Cela doit se faire avec les collectivités pour "déployer le service public de manière beaucoup plus homogène sur le territoire, afin de corriger des inégalités scolaires dont les politiques publiques sont responsables".

La "recommandation principale" du rapport consiste à concevoir "un socle numérique de base" pour les établissements scolaires, défini par catégorie (école, collège, lycée) avec un volet équipement et infrastructures pour la collectivité et "un engagement de l'État sur la formation des enseignants et la mise à disposition de ressources éducatives".

Une formation des enseignants à revoir

Le financement de ce "socle concerté", destiné à réduire les inégalités de dépense sur le numérique des collectivités que le plan était censé estomper, pourrait se faire "par redéploiement" de crédits et notamment sur la base du PIA 3. Le financement d'équipements individuels devrait se limiter à "des dispositifs d'aides ciblées en faveur des élèves qui en font la demande, et sur critères sociaux".

Concernant la formation initiale des enseignants, la Cour des comptes déplore "l'abandon très regrettable de la certification des compétences numériques en 2013" ([lire sur AEF info](#)) et prône son rétablissement ainsi que "l'encouragement des enseignants déjà en poste à valider les compétences acquises en cours de carrière". En matière de formation continue, elle constate "un dispositif sous-calibré" et en appelle à "une certification obligatoire".

Le rapport mentionne "une réflexion en cours" au niveau ministériel "sur les compétences professionnelles mettant en œuvre le numérique dans les métiers de l'enseignement et de la formation" pour créer "un nouveau cadre de référence" Commun-F (compétences métiers dans l'utilisation du numérique-formation). Ce cadre devrait articuler les compétences du référentiel des métiers de l'enseignement et de la formation avec celles, "transversales, prises en compte dans la plateforme Pix" ([lire sur](#)

[AEF info](#)).

Repenser le pilotage public

Le ministère doit aussi parvenir à "optimiser" la production de ressources et services pédagogiques numériques "à partir des besoins des élèves et des enseignants", notamment au travers d'un "portail unique", et clarifier le rôle des opérateurs publics face à la concurrence du privé. "La cohérence de l'ensemble du dispositif" doit être repensée pour éviter des situations de concurrence, avec Canopé en particulier.

La Dgesco produit en effet des ressources avec un site dédié, [Eduscol](#). Une "stratégie globale partagée avec les opérateurs" doit donc être pensée selon un pilotage assuré par la DNE "en liaison étroite avec la Dgesco", car en l'état elle "n'a pas de prérogatives suffisantes pour jouer un rôle de chef d'orchestre de la transition numérique". La DNE devrait d'ailleurs siéger au CA du Cned, de l'Onisep et de Canopé, considère la Cour des comptes.

Le rapport invite par ailleurs le ministère à "reprendre la maîtrise des logiciels de gestion de la vie scolaire". Elle note une "place prédominante de logiciels privés" avec à la clé des "risques de sécurité". Parlant d'un "constat inquiétant", elle souligne qu'"une grande partie des applications de gestion de la vie scolaire est aujourd'hui entre les mains d'opérateurs privés" avec "une situation de quasi-dépendance" des établissements à l'égard d'Index-Éducation pour les emplois du temps ([lire sur AEF info](#)).

Un tel quasi-monopole d'une application de vie scolaire par une entreprise, "outre les aspects financiers", met l'Éducation nationale face à "une faille structurelle, qui pourrait menacer une rentrée scolaire" si la sécurité informatique n'est pas assurée. De plus, cela place potentiellement "le dispositif scolaire français en état de dépendance envers des Gafa" ([lire sur AEF info](#)) en cas de rachat de cette société, qui donnerait "un accès privilégié au cœur même du système éducatif". De ce fait, "la sécurité des données personnelles des élèves est fragilisée par cette situation".

La version du rapport accessible ne comporte pas la réponse du ministère de l'Éducation nationale aux observations de la Cour des comptes.

Une organisation ministérielle à revoir

Malgré la création d'une DNE suite au plan numérique pour l'éducation, la gouvernance ministérielle se caractérise "en pratique [par] le maintien d'une organisation duale, dotée de faibles prérogatives". Sur les 207 agents de cette direction, 123 travaillent au STSI et 46 sont affectés au numérique éducatif, marquant une prédominance des questions techniques sur celles de pédagogie.

De plus, le "pilotage financier échappe en grande partie à la DNE", avec "l'essentiel des moyens consacré aux SI" avec 96 M€ à 117 M€ de CP consommés entre 2013 et 2017 contre environ 10 M€ par an pour le numérique pédagogique.

Les financements du plan numérique proviennent principalement du PIA, et "la DNE n'a en fait jamais disposé de la maîtrise directe de l'essentiel des crédits alloués à la politique dont elle est chargée". Au niveau des académies, les DAN chargés de la stratégie sur le numérique éducatif peuvent compter sur 8 personnes en moyenne "alors que les DSI ont des équipes dix fois plus importantes".

De plus, le Dinsic constate des "échanges insuffisants entre la DNE et les services des DSI académiques", ce qui pourrait "pénaliser le développement du service public du numérique éducatif ainsi que le pilotage des systèmes d'information du ministère". Au final, note la Cour des comptes, "à ce stade, la DNE ne préfigure pas encore ce que pourraient être de futures directions du numérique dans l'administration de la prochaine décennie".

Dépêche n° 609010